

**Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
01 mars 2021 à 20h30**

L'an deux mille vingt, le 1^{er} mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h33.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA, M. DELINOTTE

Etaient absents :

Mme GILLY, M. ANMELLA, M. MESUREUR, M. LEVER, Mme QUINTARD

Absents avec procuration :

Mme LOUISY LOUIS	à	Mme ACEITUNO
Mme BOURLIER	à	M. GELE
M. BOYER	à	Mme TACHAT

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	4
ADMINISTRATION GENERALE	6
1. Marché forain - Règlement	6
FINANCES	6
2. Débat d'orientation budgétaire 2021- COMMUNE	6
3. Débat d'orientation budgétaire 2021- EAU	8
4. Tarif des droits de place pour le marché forain	9
urbanisme.....	10
5. PUP Blanchisserie	10
QUESTIONS DIVERSES.....	12

M. le Maire précise que la séance est retransmise en direct via la chaîne YouTube de la commune. Il est également demandé que chaque personne prenant la parole se présente avant.

Une minute de silence est faite en mémoire de Lilibelle GALAZZO.

Mme BILO lit un communiqué :

« Communiqué

Lundi dernier, dans notre commune, une adolescente de 14 ans a perdu la vie dans des circonstances dramatiques. Nos pensées les plus sincères vont tout d'abord à la famille de la jeune victime. Notre compassion est sans réserve. Nous pensons aussi à toutes les personnes impactées par ce drame. Nous leur souhaitons le courage nécessaire pour surmonter cette terrible épreuve.

Nous pensions être à l'abri des violences urbaines et des rixes entre bandes dont les médias se font l'écho, mais il n'en est rien. Aujourd'hui c'est notre sentiment de tranquillité qui est remis en cause et c'est notre municipalité qui a fait la une des journaux.

Nous n'accuserons personne de ce drame, son dénouement tragique était difficilement prévisible. La protection policière déployée ne le sera que temporairement et c'est donc un travail de fond et de prévention qu'il faut mener auprès de nos jeunes. Les membres du groupe "Ensemble Pour Saint-Chéron" sont prêts à collaborer avec tous les acteurs (mairie, associations, collège, écoles primaires, maison des jeunes, habitants...) pour mener les actions locales indispensables.

Je prends la parole en tant que personne connaissant la famille. Je suis extrêmement touchée par ce drame comme la plupart d'entre nous.

Je présente encore une fois toutes mes condoléances à la famille qui voit toute son existence bouleversée. En effet, la mort prématurée de Lilibelle est d'une extrême violence qui est sans pareil. Aujourd'hui la famille est endeuillée et fragilisée, car la santé de son père se dégrade. Je n'ose imaginer la peine et la douleur de la famille.

Lors du CM du 9 novembre 2020, les élus "Ensemble pour Saint-Chéron" ont bien acté la suppression du CISPD, compétence de la CCDH.

Suite au drame survenu dans notre commune, nous constatons la nécessité de mettre en place au plus vite un dispositif de concertation qui amène parents, élus, enseignants, intervenants socio-éducatifs à trouver des solutions pour prévenir et endiguer cette violence.

Nous demandons que la commune s'engage durablement dans un travail de prévention en nouant des partenariats avec la ville de Dourdan, la CCDH/ et le Conseil départemental
Merci ! »

M. le Maire tient à préciser que des pistes sont en cours de réflexions mais aussi que si le CISPD n'existe plus ce n'est pas du fait de la commune.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

M. le Maire précise que compte tenu de l'absence de M. LEVER et du nombre important de ces remarques, il est précisé que les remarques seront intégrées dans le procès-verbal et chacun pourra en faire la lecture.

👉 **Saint-Chéron En Avant :**

« "Saint Chéron En Avant" déplore le niveau d'opacité entretenu par le Maire et ses adjoints, pour les réponses aux questions posées en CM, telles que par exemple :

a) A la question page 5/13 du CR pour la demande du nombre de procédures RH (DEC 2020 057) en cours à la Mairie, qui nécessitent l'intervention d'avocats rémunérés par le budget communal, le Maire "refuse de répondre aux membres du CM sous prétexte que cette information peut porter préjudice aux affaires en cours",

Notre demande d'information attendue sur le nombre de procédures, n'est pas classifiée et aucune précision n'est demandée sur le contenu des dossiers.

b) A la question page 11/13 de notre demande des chiffres de sécurité 2019 et 2020 disponibles exclusivement pour le Maire à la gendarmerie, ce dernier a refusé de les communiquer lors du dernier CM, alors qu'ils sont disponibles pour le Maire à la gendarmerie!

Nous demandons au Maire de communiquer au minimum, ceux disponibles à la gendarmerie pour l'année 2019 et si possible, ceux de 2020 lors du prochain CM.

c) A la question page 11/13 sur l'augmentation des délais d'intervention des pompiers, constatée par plusieurs administrés depuis quelques mois, le Maire déclare ne pas en avoir connaissance et ne connaît pas les critères de mesure de cet indicateur!

Pour information ce délai d'intervention des pompiers à Saint-Chéron est 2 fois supérieur au temps d'intervention moyen de 12 minutes du 91 que le SDIS du département a communiqué en janvier 2021!

Et cette question a déjà fait l'objet d'une réponse du SDIS (lue en séance du CM), à notre courrier sur ce sujet et à la mise en oeuvre d'actions par le SDIS 91 lors d'un précédent CM en 2014, mais ignoré également par le Maire!.

d) A la question page 11/13 portant sur le non respect des règles sanitaires par les personnels mandatés par l'association "Aide à Domicile" recevant des subventions communale, "Saint-Chéron En Avant" :

- trouve choquant que le Maire précise ne pas se préoccuper de leur agissement car ne dépendant pas du CCAS. Sachant qu'au moins une intervenante de l'association "aide à domicile" ne respectait pas les règles sanitaires au contact d'une personnes agée à son domicile!

- maintient qu'au moins une personne agée a bien été contaminée dans ce cadre, faute d'application stricte des gestes barrières lors de ses interventions. Elle a été diagnostiquée positive. Ce qui l'a portée à une issue fatale ensuite !

e) A la question page 12/13 de notre demande de pose de dos d'âne (rue C. Boursier et rue Chantropin) afin de ralentir la circulation, Mr. DESILE botte en touche pour ne rien faire, mais se propose d'y réfléchir globalement sans donner de délai bien évidemment !

Il faut savoir que la rue chantropin est empruntée par de nombreux enfants à la sortie des écoles et que rien actuellement, ne permet de ralentir la circulation en dehors de la pose de dos d'âne. D'ailleurs dans la rue parallèle à la rue Chantropin, la rue du Moulin, des dos d'anes ont été posés pour la plus grande satisfaction des riverains et il est nécessaire de faire de même rue Chantropin.

f) A la question récurrente page 12/13, sur le non entretien du chemin emprunté par les enfants de la Petite Beauce pour se rendre aux écoles, "Saint-Chéron En Avant" a diffusé les photos montrant que les enfants doivent malheureusement à certains endroits, deboîter sur la chaussée.

L'adjoint Mr. DESILE, nie bien entendu dans sa réponse, en prétendant que la Mairie intervient régulièrement, alors que ses services techniques se contentent de souffler les feuilles dans les

bois sans les ramasser. Elles reviennent donc, au premier coup de vent, et obturent les canalisations, en cette période hivernale !

g) A la question page 13/13 sur les nombreux travaux et manques de signalisation déjà remontés et toujours pas corrigés sur le territoire de la commune, Mr. DESILE botte en touche à nouveau, sans donner de date de rectification pour chacun des 5 constats posés en CM, alors que des demandes ont été formulées par "Saint-Chéron En Avant" en CM, durant l'année complète 2020 !

"Saint Chéron En Avant" déplore que ces 5 constats mentionnés dans la question posée, ne datant pas d'hier et mettant en jeu la sécurité des administrés, ne soient pas sérieusement traitées par Le Maire et son adjoint depuis leur remontée datant de plusieurs mois, même si ce n'est pas aux services de la mairie d'agir sur le terrain.

D'une manière générale "Saint-Chéron En Avant" comprend que ce n'est pas toujours à la Mairie de tout rectifier elle-même, mais c'est au Maire et son adjoint rétribués à cet effet, en charge en outre de la sécurité, de traiter directement chacun des problèmes soulevés par les administrés directement ou indirectement, en actionnant au besoin le Conseil Général ou le syndicat de l'Orge ou un autre service concerné.

Il leur appartient ensuite, de notre point de vue, de présenter en CM le planning de leurs actions réalisées et à venir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. GELE

Onze décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2021-001	De signer un contrat de maintenance n°2009-M019 avec ATRIA Défibrillateurs	900€ HT/AN
2021-002	De signer un contrat d'abonnement avec RDV 360.com	519 € HT/AN
2021-003	De signer l'avenant N1 à la convention S.D.R (Fourrière automobile)	Modification des tarifs
2021-004	De signer un contrat d'abonnement avec la société CWA Entreprise (Panneau Pocket)	600€ TTC/AN
2021-005	De signer la convention d'objectifs et de financement n°108-2020 avec la CAF (subventions pour la Maison des Jeunes)	1800€
2021-006	De signer la convention de participation financière AUX ACTIONS du CIDFF 91 et à l'association MEDIAVIPP 91 - ANNEE 2020	1012,87€
2021-007	De signer la convention de partenariat pour une insertion publicitaire dans le journal municipal (régie publicitaire du Bref)	Tarifs fixés par délibération

2021-008	De signer la convention de participation financière AUX ACTIONS du CIDFF 91 et à l'association MEDIAVIPP 91 - ANNEE 2021	984,96€
2021-009	De signer la convention d'objectifs et de financement n°175-2020 avec la CAF (subventions pour la Maison des Jeunes)	634€
2021-010	De signer la convention d'honoraires avec SELARL INTER BARREAUX D'AVOCAT BARBIER ET ASSOCIES	600€ HT
2021-011	De signer un contrat de vérification et d'entretien des extincteurs situés dans les bâtiments communaux avec la société BLOC-FEU	2745,35€

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° 2021-003 : Merci de préciser, svp, les nouveaux tarifs prévus par l'avenant N° 1 de la SDR. »

Réponse : M. le Maire précise que les prix modifiés dans la convention sont les suivants :

	Moto	VL	Utilitaire
Enlèvement	45,85 € TTC	113,38 € TTC	122,40 € TTC
Frais de garde à la journée	3,01 € TTC	6,02 € TTC	9,23 € TTC

- Enlèvement VL déclaré épave sans frais de garde, sans expertise : gratuit.
- Expertise tout type de véhicule : 61,20 € TTC
- Frais de destruction : 63,49 € TTC

↳ **Mme TRESCA :**

Est-ce que c'est la fourrière de Vaugrigneuse ? Combien cela représente d'enlèvements pour la commune par an ?

Réponse : M. le Maire précise que c'est la fourrière de Machery et que cela correspond à 3/4 enlèvements par an, mais les policiers municipaux seraient plus à même de répondre à cette question.

↳ **Mme TRESCA :**

Sur MEDIAVIPP et le CIDFF, pouvez-vous rappeler le fonctionnement de ces 2 organismes ?

Réponse : M. le Maire précise que ce sont des associations pour les femmes, les victimes, les familles, pour les aider dans des démarches. Il y a des permanences à Dourdan et à Saint Chéron et des numéros de téléphone pour une écoute et des conseils.

Mme BILO souhaite savoir pourquoi la participation est globale et non individuelle.

M. le Maire répond que cela est lié à la convention avec Dourdan, qui a un CLSPD, qui comprend l'intégration et les prestations de ces 2 associations. C'est un tarif en fonction du nombre d'habitants de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Marché forain - Règlement

Rapporteur : M. GELE

Comme tout règlement, il convient d'actualiser celui du marché forain existant afin de le faire correspondre aux règles en application.

M. le Maire précise que la principale modification est l'intégration de la location de matériels avec la possibilité d'avoir des places couvertes ou non couvertes. Cela n'existait pas au préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. POTART

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

ABROGE la délibération n°2012-042 et l'arrêté n°2021-201 portant sur le règlement du marché actuel.

APPROUVE le règlement de marché tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette régie.

FINANCES

2. Débat d'orientation budgétaire 2021- COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO (rapport joint) et sur sa proposition,

Mme ACEITUNO fait la présentation du ROB.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question sur le DOD: Quel est le montant de la dotation reçue par la commune de Saint-Chéron en 2020 et celle à venir, en 2021? »

Réponse : Mme ACEITUNO indique que n'avons pas encore les chiffres de 2021, et pour 2020, Mme ACEITUNO précise avoir répondu à la question par le biais de la présentation qui vient d'être faite.

↳ **Mme TRESCA :**

Concernant les investissements et plus précisément l'éclairage, la rénovation et le renforcement de l'éclairage public ont fait partie des investissements 2020 et sont au programme des investissements de 2021.

Nous comprenons bien la nécessité de rénover l'éclairage, nous comprenons moins le parti de vouloir renforcer cet éclairage. Depuis plusieurs années de nombreuses communes diminuent, voire éteignent leurs éclairages tout ou partie de la nuit afin : de réaliser des économies, de préserver la faune et la flore, de permettre la visibilité du ciel nocturne et peut-être protéger la santé humaine.

Saint-Chéron fait le contraire. Depuis le renforcement de l'éclairage, certaines zones pourtant peu fréquentées sont éclairées de façon excessive (la lumière est très forte) et durant la nuit entière. Nous demandons à ce que les éclairages soient dosés au minimum et qu'ils soient éteints une partie de la nuit dans les zones où le passage est faible, voire quasi nul. L'idéal, à terme, serait d'équiper ces zones à faible passage de détecteurs de présence pour piloter l'allumage des réverbères.

Réponse : M. le Maire indique qu'il y a plusieurs sujets, sur les intensités, il faut savoir que les systèmes d'ampoules sont complètement différents. L'éclairage à LED éclaire différemment et consomme beaucoup moins. Sur les détecteurs, cela a déjà été regardé mais cela représente un coût relativement excessif.

Quand on parle de renforcement c'est surtout dans des endroits où il existait des soucis d'éclairage ou dans des zones avec des nouvelles constructions.

M. DESILE souhaite savoir où l'éclairage est considéré comme excessif.

Mme TRESCA répond que c'est dans la rue des Mares, en face de chez Gillard.

M. DESILE précise qu'il est impossible de mettre des détecteurs lampes par lampes, cela se passe forcément sur toute une zone gérée par une armoire électrique.

Ensuite M. DESILE précise que la réflexion doit se faire armoire par armoire, zone par zone. Cette réflexion est faite dès aujourd'hui afin qu'une évolution du système puisse se faire demain si besoin. Ensuite, il faut rappeler qu'il faut l'avis des riverains, car de nombreuses personnes trouvent qu'il est rassurant d'avoir de l'éclairage la nuit.

Mme GUIDEZ précise que le sondage a déjà été fait à une époque pour éteindre entre le dernier et le premier train. Et la majorité de la population avait indiqué qu'ils étaient contre.

M. DESILE rajoute qu'il y a 850 candélabres sur la commune et aujourd'hui moins de 200 sont passés en LED. Un travail a été engagé, avec l'aide de l'ALEC, afin d'étudier un programme pluriannuel, qui pourrait être subventionné. Ce programme pourra comprendre une modulation de l'éclairage.

↳ **Mme GUIDEZ :**

Pense que les chiffres annoncés par l'Etat sur le plan de relance sont très optimistes, il faut donc faire attention.

Une question, les recettes sont stables, mais d'ici la fin du COVID 19, je pense que certaines entreprises et certains restaurateurs vont souffrir, aussi est ce qu'il a été prévu l'augmentation des aides du CCAS car les demandes d'aides vont vraisemblablement augmentées.

Réponse : Mme TACHAT précise que cela n'est pas prévu, mais il est déjà prévu des sorties. Il sera donc possible de prendre sur ces lignes budgétaire si besoin.

Mme GUIDEZ souhaite savoir si les 7.5% d'augmentation pour les rémunérations sont pour l'année ?

Mme ACEITUNO précise que oui, cela reste pour l'année.

M. le Maire précise que suite à la présentation de ce ROB il est clair que le budget de la commune est sain et que cela nous permet de prévoir certains investissements, qui seront forcément nécessaires surtout liés à l'augmentation de la population dans les années à venir. Il y aura donc des charges nouvelles dans les années à venir à prévoir.

↳ **Mme TRESCA :**

En quoi consiste la réédition du livre de Saint Chéron ?

Réponse : M. le Maire précise que ce livre bleu sera disponible à la vente en Mairie et il est réédité car très apprécié et qu'il n'y en a plus aujourd'hui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. POTART

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

3. Débat d'orientation budgétaire 2021- EAU

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO (rapport joint) et sur sa proposition,

Mme ACEITUNO fait la présentation du ROB.

↳ **Mme TRESCA :**

« A quoi correspond une borne verte ? »

Réponse : M. DESILE précise que c'est une borne dédiée principalement aux besoins des agriculteurs, muni d'un compteur. La borne existante endommagée a été remplacée. Celle-ci se situe impasse du Cresson.

↳ **Mme TRESCA :**

La réhabilitation du bassin de la Petite Beauce aura lieu quand ?

Réponse : M. DESILE précise que cela correspond aux réalisations 2019. Les travaux ont été réceptionnés en avril 2020.

↳ **M. DELINOTTE :**

Qu'est-ce que vous entendez par la réhabilitation des réseaux les plus anciens ?

Réponse : M. DESILE précise que cela fait partir de la mise à niveau du réseau. Tous les ans, Véolia est censé reprendre un linéaire de canalisation pour les rénover, en mettant en priorité les zones les plus anciennes. Véolia va prochainement nous proposer un programme, pour validation. Ce sera pour les projections 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. POTART

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du budget EAU pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

4. Tarif des droits de place pour le marché forain

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Il convient d'actualiser les tarifs du droit de place et de mettre à jour ces tarifs.

Mme ACEITUNO précise que les nouvelles modalités tarifaires ont été calculées afin que cela revienne au même pour les commerçants actuels.

M. le Maire précise que ce nouveau système est mis en place pour répondre à une demande de certains commerçants mais aussi pour notre commune afin de garantir l'attrait de notre marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. POTART

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} avril 2021 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain comme suit :

Pour les marchands venant à la journée :

- Places découvertes : 1,60 €/ml
- Places couvertes (barnums, ...) * : 3.60 €/ml

Pour les marchands récurrents stand inférieur ou égal à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 30€/mois/marché
- Abonnement, places couvertes (barnums, ...) * : 70€/mois/marché

Pour les marchands récurrents stand supérieur à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 55€/mois
- Abonnement, places couvertes (barnums, ...) * : 120€/mois

* : sous réserve de disponibilité du matériel

INDIQUE qu'un abattement de 15% sur l'abonnement sera réalisé pour les marchands récurrents s'ils sont présents sur les marchés du jeudi et du samedi.

INDIQUE qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands récurrents sur la partie abonnement.

URBANISME

5. PUP Blanchisserie

Rapporteur : Mme TACHAT

La présentation du projet

La S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONGALVES a soumis à la commune un projet d'aménagement d'un terrain au 13 rue Richard Vian

Le raccordement en électricité du projet (parcelle AI n° 432) nécessite un renforcement du réseau électrique dans la rue Richard Vian

La mise en place d'un Programme Urbain Partenarial

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Programme Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs.

Le PUP permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme

des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention du PUP entre la commune de Saint-Chéron et La S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVEZ fixe le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Saint-Chéron et le montant de la participation mis à la charge de La S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVEZ pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement.

Les équipements réalisés par la ville de Saint-Chéron

La Ville réalisera en maîtrise d'ouvrage directe des travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaires à la réalisation du projet de La S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVEZ pour un montant prévisionnel de 3 480,60€.

La participation du constructeur au financement des équipements publics

Compte tenu des caractéristiques de son projet, La S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVEZ accepte de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 3 480,60€.

La convention de PUP annexée à la présente délibération précise :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- La liste des travaux et équipements qui seront réalisés,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements et la quote-part du coût
- Le montant de la participation financière à la charge de La S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVEZ,
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans,
- Les modalités de paiement de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer avec la S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVES Gil, annexée à la présente délibération pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur les parcelles AI n°432

PREND ACTE de la participation à hauteur de 100% de S.C.I. GROUPE GA représentée par M. GONCALVES Gil pour le financement des équipements pour un montant de 3 480,60 €, au titre de la convention de projet urbain partenarial.

PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale), pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« A Saint-Chéron nous avons la déchetterie "SITREVA"- Chemin de la Juinière où les déchets admis sont le petit électroménager, ampoules, déchets d'activité de soins à risques, extincteurs, gravats, déchets verts etc... Ce qui est au demeurant très bien pour notre ville. Mais alors pourquoi retrouvons-nous en grande quantité ces mêmes déchets sur la parcelle du "Bois des herbages" n°1438 appartenant à la commune (en direction de Breux Jouy sur le côté droit en sortant de Saint-Chéron) ? »

Réponse : M. le Maire tient à indiquer en premier lieu, que pour obtenir les photos jointes aux questions, il a fallu qu'une personne pénètre sur un terrain privé fermé par une barrière. C'est donc une violation de propriété.

Ensuite, M. le Maire précise que cette parcelle a toujours été utilisée comme lieu de stockage de déchets végétaux et de déchets inertes (provenant principalement de dépôts sauvages). La commune fait enlever, 2 à 3 fois par an, les déchets inertes via la location de bennes, ce qui revient beaucoup moins cher que les dépôts en déchèterie surtout quand on connaît le volume annuel éliminé (environ 200m³/an). Les services techniques utilisent la déchèterie pour tous les autres déchets pouvant polluer le milieu naturel.

↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Y-a-t-il d'autres parcelles de forêts (Bois) détenues par la ville ? Si c'est le cas pourrions-nous savoir lesquelles ? »

Réponse : Mme TACHAT présente la carte de la commune avec les propriétés communales boisées et naturelles.

Mme TRESCA demande ce que signifie « boisé classé » ;
Mme TACHAT précise que cela correspond à des bois protégés.

↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« En tant que propriétaire d'arbres et de parcelles de forêt la ville est-elle soumise à une obligation d'entretien de ses arbres ? Est-ce à la commune de traiter les arbres malades ou dépérissants ? »

Réponse : Mme TACHAT indique, qu'au même titre que tout propriétaire, la commune est soumise aux règles d'urbanisme et au régime forestier conformément aux dispositions du Code forestier.
M. DESILE précise que la commune gère bien l'entretien des arbres situés sur le domaine public de la commune. On y traite donc les arbres malades ou dépérissants.
Nous n'intervenons pas sur le domaine privé, sauf si un arbre représente une gêne ou un danger et dans ce cas nous demandons au propriétaire d'intervenir.

↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Y-a-t-il des aides aux conseils juridiques et des informations apportées aux propriétaires privés de nos forêts ? Sont-ils informés suffisamment de leurs droits et obligations en tant que détenteurs de parcelles forestières ? »

Réponse : Mme TACHAT précise que les propriétaires peuvent se rapprocher du service urbanisme ou de toutes associations spécialisées pour toutes questions. Néanmoins, la commune ne peut informer tout le monde de toutes les obligations existantes, mais des réponses peuvent être apportées si elle est sollicitée.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Depuis des années, chaque hiver le chemin situé sous le collège, dans la plaine de Saint-Evroux, est impraticable car totalement inondé. Ce parcours est très fréquenté (collégiens, joggeurs, promeneurs ...) et il serait donc plus que souhaitable de faire quelque chose rapidement, par exemple passerelle ou rehaussement de certains endroits. Le problème existe aussi, bien que moins important, dans le parc des Closeaux entre l'orge et l'étang. »

Réponse : M. DESILE précise que la présence d'eau sur les deux chemins quelques jours par an est due à la présence de sources et à la proximité de la nappe phréatique. Cet espace est une zone naturelle humide et on ne peut pas y intervenir comme on veut. On va se rapprocher du Syndicat de l'Orge pour avoir leur avis / conseil.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Il existe un réel besoin de transport pour les lycéens lorsque les RER ne passent pas ainsi que pour transporter les écoliers de la petite Beauce. Pourquoi ne pas utiliser le minibus de la commune qui sert les jours de marché ? Cela permettrait de résoudre une partie des problèmes. »

Réponse : M. le Maire précise que la commune ne peut se substituer à la SNCF. Il serait très compliqué et très onéreux de mettre en place un transport lorsqu'il n'y a pas de train.

Concernant le minibus, là encore, cela serait onéreux de mettre cela en place sans compter qu'il est utilisé le mardi et le vendredi pour le transport au laboratoire, le jeudi pour le marché. Cela impliquerait un achat supplémentaire sans tenir compte que :

- Tous les saint-chéronnais ne vont pas au lycée de Dourdan et qu'il faudrait gérer les allers et retours sur des emplois du temps différents pour chaque lycéen.
- Les écoliers et collégiens de la Petite Beauce ne sont pas forcément les plus éloignés des écoles et du Collège. Depuis d'autres secteurs de la commune, les écoliers mettent autant de temps que depuis la Petite Beauce.

Donc un ramassage scolaire par la commune ne peut se réfléchir que pour un hameau mais à l'échelle de la commune et budgétairement cela représenterait un coût exorbitant et il est difficilement envisageable que le budget de la commune puisse absorber cette dépense.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Réseau internet par la fibre optique prévu fin 2020. Suite aux retards de son installation, à quelle date la fibre optique sera-t-elle installée et disponible aux administrés sur la commune de Saint-Chéron, y compris dans les trois hameaux pour tous les particuliers ? »

Réponse : M. le Maire invite M. LEVER à lire le dernier Bref dans lequel cette information est parue. Le lancement commercial de la fibre, initialement prévu en janvier 2021, se fera plus probablement au printemps prochain. M. le Maire invite M. LEVER à consulter le site de Essonne Numérique qui met à jour régulièrement ces informations.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci au Maire et son adjoint, d'apporter des précisions aux nombreuses questions par "Saint-Chéron En avant" sur l'augmentation exagérée du prix du M3 de l'eau et n'ayant obtenu que des embryons de réponses sans aucune action entreprise par le Maire pour rétablir un prix proche de celui payé par les administrés des communes voisines.

A notre connaissance, des actions sont nécessaires pour ramener le prix du M3 d'eau actuel de 5€/m3 vers la moyenne payée en France à savoir 3,40€/m3. »

Réponse : M. DESILE indique avoir à de nombreuses reprises expliquées la lecture du prix de l'eau. Prix de l'eau qui a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation détaillée lors du conseil municipal, en novembre 2020, portant sur la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service. M. Lever peut-il nous indiquer quelles sont les communes voisines qu'il prend en comparaison ?

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Actualisation des façades des commerces. Comment se fait-il que les façades ou les enseignes de certains commerces ne soient pas actualisées, suite à une fermeture ou une cession ? Exemple : La Tentation, ex-garage Citroën, bijouterie, charcuterie, etc... »

Réponse : Mme TACHAT précise que toute installation d'enseigne est soumise, dans notre commune, à une déclaration préalable. Néanmoins, la mise en place d'une enseigne reste libre si elle respecte les conditions d'installation. De ce faite, la mairie ne peut imposer l'actualisation d'une enseigne, même s'il est, des fois, regrettable que l'enseigne ne corresponde pas au commerce.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Panneaux de signalisation: Le Maire de Saint-Chéron a-t-il prévu de faire retirer les panneaux de signalisation du parc de loisirs, qui a clos ses activités et d'actualiser les autres ? »

Réponse : M. DESILE précise que les panneaux, qui sont sur un terrain privé, ont déjà été enlevés par le propriétaire.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelles sont les actions du Maire devant les écoulements d'eaux usées de certaines habitations directement dans les rues (exemples Ave de la gare, et rue Charles de Gaulle à proximité de l'ancienne bijouterie) ? »

Réponse : M. DESILE indique que pour l'avenue de la Gare, il y a un exutoire pour une source en haut de l'avenue. Il ne s'agit pas d'eau usée. Concernant la rue Charles de Gaulle, à priori, il ne s'agit que d'eau pluviale ... Toutefois nous allons rester vigilants et remonter l'information au Syndicat de l'Orge si nécessaire.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Devant la prolifération de rats au centre-ville et sur le parking des Sablons, quelles sont les actions du Maire et de ses services pour endiguer la prolifération de ces nuisibles ? »

Réponse : M. DESILE précise que comme chaque année, une campagne de dératisation va être menée. En complément, chaque administré peut venir en Mairie récupérer quelques sachets de mort aux rats pour traiter le problème chez lui.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelles sont les dates d'élagage des arbres qui surplombent la route de la Petite Beauce entre la route du cheval blanc et l'entrée du hameau de la Petite beauce ? (Il s'agit de la seconde phase des travaux promise par le Maire en 2021 après la réalisation de la première phase en 2021) »

Réponse : M. DESILE précise qu'effectivement la seconde phase d'élagage devait être réalisée par le propriétaire des lieux. Malheureusement, le propriétaire vient de changer. Il est donc nécessaire que nous reprenions un contact avec lui afin de lui rappeler ces obligations.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Suite aux travaux entrepris par VEOLIA route de la Petite Beauce, à quelle date le niveau de pression normal dans les canalisations d'eau potable va t il revenir ? »

Réponse : M. DESILE indique que nous n'avons pas eu connaissance de baisse de pression d'eau à la suite de ces travaux. Nous avons donc demandé à Véolia de nous remonter les réclamations des usagers sur ce point et de contrôler la pression.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quel est le planning d'entretien des canalisations des eaux pluviales entièrement obstruées route de Petite beauce, par les feuilles tombées sur la route ? (Voir Photos jointes aux présehntes questions le démontrant). »

Réponse : M. DESILE indique que ces obstructions partielles étaient liées aux travaux de Véolia route de la Petite Beauce. Ils ont été nettoyés par Véolia à la fin des travaux.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

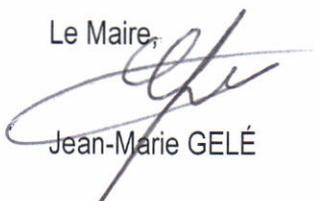
« Devant tous les problèmes, sans arrêt évoqués par les habitants de la Petite Beauce et donc remontés en CM, à quelle date le fossé obstrué par des cailloux et longeant le bois de la route de la Petite Beauce sera rétabli dans son état initial, afin d'éviter tous les désagréments d'obtrution des canalisations sous-dimensionnées mises en place par le CG91 avec l'accord du Maire ? »

Réponse : M. DESILE rappelle que ce fossé est de la compétence du Département et que malgré nos nombreuses relances, les actions sont lentes à venir.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 mars 2021 si nous avons tous les éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,



Jean-Marie GELÉ